



ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL POLITIQUE DE ROANNE & DE L'ARRONDISSEMENT

Paraît tous les Dimanches.

DÉSIGNÉ POUR L'INSERTION DES ANNONCES LÉGALES.

Paraît tous les Dimanches.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 fr.; six mois, 4 fr.
Un Numéro, 15 centimes.

A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le continuer doivent refuser le journal.

ANNONCES :

Correspondants chargés de les recevoir

A Paris : MM. Havas, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5
Lafitte-Ballier et Cie, place de la Bourse, 8
A Lyon, chez M. Fournier, rue Comfrot, 14.
Réclames : 50 c. la ligne.
Répétées 3 fois, 20 c. Répétées 6 fois, 15 c.
Annonces ordinaires : 20 c. la ligne.
Répétées 3 fois, 15 c. Répétées 6 fois, 10 c.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1870, dans les 3 journaux suivants : l'Écho roannais, le Journal de Roanne, le Courrier de Roanne.

Partant de Roanne, les lettres sont affranchies à 10 c. pour les communes suivantes : Balbigny, Chénier, Commette-Vernay, Cordelle, Lenuigny, Naudax, Ouches, Parigny, Pouilly-les-Nonnains, Riorges, St-Cyr-de-Favières, St-Maurice, Villemonais, Villerey, Vougy.

S'ADRESSER

Pour tout ce qui concerne la rédaction, les abonnements et les annonces, MM. Marion et Vignat, imprimeurs, place de l'Hôtel-de-Ville.

ON S'ABONNE : A Roanne, chez tous les libraires.
A St-Etienne, chez M. Chevalier, libraire.
A Lyon, chez M. Fournier.
A Paris, chez MM. Havas, Lafitte-Ballier et Cie.

dernière levée de la boîte au bureau.

7 h. du matin. Distribution en ville et service rural.
11 h. 30 matin. Balbigny, Montbrison, St-Etienne-Moulins.
Lyon, St-Symphorien, Tarare - Vichy - Clermont
5 h. 40 soir. St-Etienne, St-Germain-Laval - Lyon.
6 h. 50 soir. Belmont, Charlieu, Thizy.
7 h. 30 soir. Paris, Clermont, Moulins.
9 h. 20 soir. Lyon, Villefranche, Marseilles.
10 h. soir. Lyon - Tarare, Montagny - St-Etienne, Montbrison, Fears, Charlieu - Paris, Clermont.

AVIS

Ceux de nos abonnés, dont l'abonnement est expiré, sont priés de nous en faire parvenir le montant sans retard.

Roanne, le 9 Octobre 1870.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

Elections du 16 octobre prochain

Candidats de l'arrondissement de Roanne

MM. Thiers, ambassadeur de la République.

De Sugny (Francisque) conseiller général.

Boullier (Auguste).

Entrevue de M. Jules FAVRE et de M. de BISMARCK

Le rapport de M. Jules Favre sera lu avec une émotion poignante. Les malheurs de la Patrie et l'insolente prétention des Prussiens ont arraché des larmes à M. Jules Favre; nous avons pleuré d'indignation et de colère en lisant ces pages émues, qui resteront comme monument historique :

ROPPORT DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE
A MM. les membres du Gouvernement de la défense nationale

Mes chers collègues,

L'union étroite de tous les citoyens, et particulièrement celle des membres du Gouvernement, est plus que jamais une nécessité de salut public. Chacun de nos actes doit la cimenter. Celui que je viens d'accomplir de mon chef, m'était inspiré par ce sentiment; il aura ce résultat. J'ai eu l'honneur de vous l'expliquer en détail. Cela ne suffit point. Nous sommes un Gouvernement de publicité. Si, à l'heure de l'exécution, le secret est indispensable, le fait une fois consommé doit être entouré de la plus grande lumière. Nous ne sommes quelque chose que par l'opinion de nos concitoyens, il faut qu'elle nous juge à chaque heure, et pour nous juger elle a le droit de tout connaître.

J'ai cru qu'il était de mon devoir d'aller au quartier général des armées ennemies; j'y suis allé. Je vous ai rendu compte de la mission que je m'étais imposée à moi-même; je viens de dire à mon pays les raisons qui m'ont déterminé, le but que je me proposais, celui que je crois avoir atteint.

Je n'ai pas besoin de rappeler la politique inaugurée par nous, et que le ministre des affaires étrangères était particulièrement chargé de formuler. Nous sommes avant tout des hommes de paix et de liberté. Jusqu'au dernier moment nous nous sommes opposés à la guerre que le gouvernement impérial entreprenait dans un intérêt exclusivement dynastique, et quand ce gouvernement est tombé, nous avons déclaré persévérer plus énergiquement que jamais dans la politique de la paix.

Cette déclaration, nous la faisons, quand, par la criminelle folie d'un homme et de ses conseillers, nos armées étaient détruites; notre glorieux Bazaine et ses vaillants soldats bloqués devant Metz; Strasbourg, Toul, Phalsbourg écrasés par les bombes; l'ennemi victorieux en marche sur notre capitale. Jamais situation ne fut plus cruelle; elle n'inspira cependant au pays aucune pensée de défaillance, et nous crûmes être son interprète fidèle en posant nettement cette condition: pas un pouce de notre territoire, pas une pierre de nos forteresses.

Si donc à ce moment, où venait de s'accomplir un fait aussi considérable que celui du renversement du promoteur de la guerre, la Prusse avait voulu traiter sur les bases d'une indemnité à déterminer, la paix était faite; elle eût été accueillie comme un immense bienfait; elle fut devenue un gage certain de réconciliation entre deux nations qu'une politique odieuse seule a fatalement divisées.

Nous espérons que l'humanité et l'intérêt bien entendus remporteraient cette victoire, belle entre toutes, car elle aurait ouvert une ère nouvelle, et les hommes d'Etat qui y auraient attaché leur nom auraient eu comme guides: la philosophie, la raison, la justice; comme récompense: les bénédictions et la prospérité des peuples.

C'est avec ces idées que j'ai entrepris la tâche périlleuse que vous m'avez confiée. Je devais tout d'abord me rendre compte des dispositions des cabinets européens et chercher à me concilier leur appui. Le gouvernement impérial l'avait complètement négligé, ou il avait échoué. Il s'est engagé dans la guerre sans une alliance, sans une négociation sérieuse; tout, autour de lui, était hostilité ou indifférence; il recueillait ainsi le fruit amer d'une politique blessante pour chaque Etat voisin, par ses menaces ou ses prétentions.

A peine étions-nous à l'Hôtel-de-Ville qu'un diplomate, dont il n'est point encore opportun de révéler le nom, nous demandait à entrer en relation avec nous. Dès le lendemain, votre ministre recevait les représentants de toutes les puissances. La république des Etats-Unis, la république helvétique, l'Italie, l'Espagne, le Portugal reconnaissent officiellement la république française.

Les autres gouvernements autorisaient leurs agents à entretenir avec nous des rapports officieux qui nous permettraient d'entrer de suite en pourparlers utiles.

Je donnerais à cet exposé, déjà trop étendu, un développement qu'il ne comporte pas, si je racontais avec détail la courte, mais instructive histoire des négociations qui ont suivi. Je crois pouvoir affirmer qu'elle ne sera pas tout à fait sans valeur pour notre crédit moral.

Je me borne à dire que nous avons trouvé partout d'honorables sympathies. Mon but était de les grouper, et de déterminer les puissances signataires de la ligue des neutres à intervenir directement près de la Prusse en prenant pour base les conditions que j'avais posées. Quatre de ces puissances me l'ont offert; je leur en ai, au nom de mon pays, témoigné ma gratitude; mais je voulais le concours des deux autres. L'une m'a promis une action individuelle dont elle s'est réservée la liberté, l'autre m'a proposé d'être mon intermédiaire vis-à-vis de la Prusse. Elle a même fait un pas de plus: sur les instances de l'envoyé extraordinaire de la France, elle a bien voulu recommander directement mes démarches. J'ai demandé beaucoup plus, mais je n'ai refusé aucun concours, estimant que l'intérêt qu'on nous montrait était une force à ne pas négliger.

Cependant, le temps marchait; chaque heure rapprochait l'ennemi. En proie à de poignantes émotions, je m'étais promis à moi-même de ne pas laisser commencer le siège de Paris sans essayer une démarche suprême, fussé-je seul à la faire. L'intérêt n'a pas besoin d'en être démontré. La Prusse gardait le silence et nul ne consentait à l'interroger. Cette situation était intenable: elle permettait à notre ennemi de faire peser sur nous la responsabilité de la continuation de la lutte; elle nous condamnait à nous taire sur ses intentions. Il fallait en sortir. Malgré ma répugnance, je me déterminai à user des bons offices qui m'étaient offerts, et, le 10 septembre, un télégramme parvenait à M. de Bismarck, lui demandant s'il voulait entrer en conversation sur des conditions de transaction.

Une première réponse était une fin de non-recevoir, tirée de l'irrégularité de notre gouvernement. Toutefois, le chancelier de la Confédération du nord n'insista pas, et me fit demander quelles garanties nous présentions pour l'exécution d'un traité. Cette seconde difficulté levée par moi, il fallait aller plus loin. On me proposa d'envoyer un courrier, ce que j'acceptai. En même temps, on télégraphiait directement à M. de Bismarck, et le premier ministre de la puissance qui nous servait d'intermédiaire disait à notre envoyé extraordinaire que la France seule pouvait agir; il ajoutait qu'il serait à désirer que je ne reculasse pas devant une démarche au quartier général. Notre envoyé, qui connaissait le fond de mon cœur, répondit que j'étais prêt à tous les sacrifices pour faire mon devoir; qu'il y en avait peu d'aussi pénibles que d'aller au travers des lignes ennemies chercher notre vainqueur, mais qu'il supposait que je m'y résignerais. Deux jours après, le courrier revenait. Après mille obstacles, il avait vu le chancelier

qui lui avait dit être disposé volontiers à causer avec moi.

J'aurais voulu une réponse directe au télégramme de notre intermédiaire, elle se faisait attendre. L'investissement de Paris s'achevait. Il n'y avait plus à hésiter, je me résolus à partir.

Seulement, il m'importait que pendant qu'elle s'accomplissait, cette démarche fût ignorée; je recommandai le secret et j'ai été douloureusement surpris en rentrant hier soir d'apprendre qu'il n'a pas été gardé. Une indiscretion coupable a été commise. Un journal, l'Électeur libre, déjà désavoué par le gouvernement, en a profité; une enquête est ouverte, et j'espère pouvoir réprimer ce double abus.

J'avais poussé si loin le scrupule de la discrétion, que je l'ai observée même vis-à-vis de vous, mes chers collègues. Je ne m'y suis pas résolu sans un vif déplaisir. Mais je connaissais votre patriotisme et votre affection; j'étais sûr d'être absous. Je croyais obéir à une nécessité impérieuse. Une première fois je vous avais entretenus des agitations de ma conscience et je vous avais dit qu'elle ne serait en repos que lorsque j'aurais fait tout ce qui était humainement possible pour arrêter honorablement cette abominable guerre. Me rappelant la conversation provoquée par cette ouverture, je redoutais des objections, et j'étais décidé; d'ailleurs je voulais, en abordant M. de Bismarck, être libre de tout engagement, afin d'avoir le droit de n'en prendre aucun. Je vous fais ces aveux sincères, je les fais au pays pour écarter de vous une responsabilité que j'assume seul. Si ma démarche est une faute, seul j'en dois porter la peine.

J'avais cependant averti M. le ministre de la guerre, qui avait bien voulu me donner un officier pour me conduire aux avant-postes. Nous ignorions la situation du quartier général. On le supposait à Grosbois. Nous nous acheminâmes vers l'ennemi par la porte de Charenton.

Je supprime tous les détails de ce douloureux voyage, pleins d'intérêts cependant, mais qui ne seraient point ici à leur place. Conduit à Villeneuve-Saint-Georges, où se trouvait le général en chef commandant le 6^e corps, j'appris assez tard, dans l'après-midi, que le quartier général était à Meaux. Le général, des procédés duquel je n'ai qu'à me louer, me proposa d'y envoyer un officier porteur de la lettre suivante, que j'avais préparée pour M. de Bismarck:

« Monsieur le comte,

« J'ai toujours cru qu'avant d'engager sérieusement les hostilités sous les murs de Paris, il était impossible qu'une transaction honorable ne fût essayée. La personne qui a eu l'honneur de voir Votre Excellence, il y a deux jours, m'a dit avoir recueilli de sa bouche l'expression d'un désir analogue. Je suis venu aux avant-postes me mettre à la disposition de Votre Excellence. J'attends qu'elle veuille bien me faire savoir comment et où je pourrai avoir l'honneur de conférer quelques instants avec elle.

« J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

« De Votre Excellence,

« Le très-humble et très-obéissant serviteur,

« Jules FAVRE. »

Nous étions séparés par une distance de 48 kilomètres. Le lendemain matin, à six heures, je recevais la réponse que je transcris :

« Je viens de recevoir la lettre que Votre Excellence a eu l'obligeance de m'écrire, et ce me sera extrêmement agréable si vous voulez bien me faire l'honneur de venir me voir demain, ici à Meaux.

« Le porteur de la présente, le prince Biron, veillera à ce que Votre Excellence soit guidée à travers nos lignes.

« J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération,

« De Votre Excellence,

« Le très-obéissant serviteur,

« DE BISMARCK. »

A neuf heures, l'escorte était prête, et je partis avec elle. Arrivé près de Meaux vers trois heures de l'après-midi, j'étais arrêté par un aide de camp venant m'annoncer que le comte avait quitté Meaux avec le roi pour aller coucher à Ferrières. Nous nous étions croisés; en revenant l'un et l'autre sur nos pas, nous devions nous rencontrer.

Je rebroussai chemin, et descendis dans la cour d'une ferme entièrement saccagée, comme presque toutes les maisons que j'ai vues sur ma route. Au bout d'une heure, M. de Bismarck m'y rejoignit. Il nous était difficile de causer dans un tel lieu. Une habitation, le château de la Haute-Maison, appartenant à M. le comte de Rillac, était à notre proximité; nous nous y rendîmes. Et la conversation s'engagea dans un salon où gisaient en désordre des débris de toute nature.

Cette conversation, je voudrais vous la rapporter tout entière, telle que le lendemain je l'ai dictée à un secrétaire. Chaque détail y a son importance. Je ne puis ici que l'analyser.

J'ai tout d'abord précisé le but de ma démarche. Ayant fait connaître par ma circulaire les intentions du Gouvernement français, je voulais savoir celles du premier ministre prussien. Il me semblait inadmissible que deux nations continuassent, sans s'expliquer préalablement, une guerre terrible qui, malgré ses avantages, infligeait au vainqueur des souffrances profondes. Née du pouvoir d'un seul, cette guerre n'avait plus de raison d'être, quand la France redevenait maîtresse d'elle-même; je me portais garant de son amour pour la paix, en même temps de sa résolution inébranlable de n'accepter aucune condition qui ferait de cette paix une courte et menaçante trêve.

M. de Bismarck m'a répondu que, s'il avait la conviction qu'une pareille paix fût possible, il la signerait de suite. Il a reconnu que l'opposition avait toujours condamné la guerre. Mais le pouvoir que représente aujourd'hui cette opposition est plus que précaire. Si, dans quelques jours, Paris n'est pas pris, il sera renversé par la populace...

Je l'ai interrompu vivement pour lui dire que nous n'avions pas de populace à Paris, mais une population intelligente, dévouée, qui connaissait nos intentions et qui ne se ferait pas complice de l'ennemi en entravant notre mission de défense. Quant à notre pouvoir, nous étions prêts à le déposer entre les mains de l'assemblée déjà convoquée par nous.

Cette assemblée, a repris le comte, aura des desseins que rien ne peut nous faire pressentir. Mais si elle obéit au sentiment français, elle vaudra la guerre. Vous n'oubliez pas plus la capitulation de Sedan que Waterloo, que Sadowa, qui ne vous regardait pas. Puis il a insisté longuement sur la volonté bien arrêtée de la nation française d'attaquer l'Allemagne et de lui enlever une partie de son territoire. Depuis Louis XIV jusqu'à Napoléon III, ses tentatives n'ont pas changé, et quand la guerre a été annoncée, le Corps législatif a couvert les paroles du ministre d'acclamations.

Je lui ai fait observer que la majorité du Corps législatif avait quelques semaines avant acclamé la paix; que cette majorité, choisie par le prince, s'était malheureusement crue obligée de lui céder aveuglément; mais que, consultée deux fois, aux élections de 1869 et au vote du plébiscite, la nation avait énergiquement adhéré à une politique de paix et de liberté.

La conversation s'est prolongée sur ce sujet, le comte maintenant son opinion, alors que je défendais la mienne; et comme je le pressais vivement sur ses conditions, il m'a répondu nettement que la sécurité de son pays lui commandait de garder le territoire qui la garantissait. Il m'a répété plusieurs fois: — « Strasbourg est la clé de la maison; je dois l'avoir. — Je l'ai invité à être plus explicite encore: — « C'est inutile, objectait-il, puisque nous ne pouvons nous entendre, c'est une affaire à régler plus tard. — Je l'ai prié de le faire de suite; il m'a dit alors que les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, une partie de celui de la Moselle, avec Metz, Château-Salins et Soissons, lui étaient indispensables, et qu'il ne pouvait y renoncer.

Je lui ai fait observer que l'assentiment des peuples dont il disposait ainsi était plus que douteux, et que le droit public européen ne lui permettait pas de s'en passer. — « Si fait, m'a-t-il répondu. Je sais fort bien qu'ils ne veulent pas de nous. Ils nous imposeront une rude corvée; mais nous ne pouvons pas ne pas les prendre. Je suis sûr que, dans un temps prochain, nous aurons une nouvelle guerre avec vous. Nous voulons la faire avec tous nos avantages. »

Je me suis récrié, comme je le devais, contre de telles solutions. J'ai dit qu'on me paraissait oublier deux éléments importants de discussion: l'Europe,

d'abord, qui pourrait bien trouver ces prétentions exorbitantes et y mettre obstacle ; le droit nouveau ensuite, le progrès des mœurs, entièrement antipathique à de telles exigences. J'ai ajouté que, quant à nous, nous ne les accepterions jamais. Nous pouvions périr comme nation, mais non nous déshonorer ; d'ailleurs, le pays seul était compétent pour se prononcer sur une cession territoriale. Nous ne doutons pas de son sentiment, mais nous voulons le consulter, c'est donc vis-à-vis de lui que se trouve la Prusse. Et, pour être net, il est clair qu'entraînée par l'environnement de la victoire, elle veut la destruction de la France.

Le comte a protesté, se retranchant toujours derrière [des] nécessités absolues de garantie nationale. J'ai poursuivi : « Si ce n'est pas de votre part un abus de la force, cachant de secrets desseins, laissez-nous réunir l'Assemblée, nous lui remettrons nos pouvoirs, elle nommera un Gouvernement définitif, qui appréciera vos conditions. »

« Pour l'exécution de ce plan, il faudrait un armistice, et je n'en veux à aucun prix. »

La conversation prenait une tournure de plus en plus pénible. Le soir venait. Je demandai à M. de Bismark un seconde entretien à Ferrières, où il allait coucher, et nous partîmes chacun de notre côté.

Voulant remplir ma mission jusqu'au bout, je devais revenir sur plusieurs des questions que nous avions traitées, et conclure. Aussi, en abordant le comte vers neuf heures et demie du soir, je lui fis observer que les renseignements que j'étais venu chercher près de lui étant destinés à être communiqués à mon Gouvernement et au public, je résumerais, en terminant, notre conversation pour n'en publier que ce qui serait bien arrêté entre nous. — Ne prenez pas cette peine, dit-il, je vous la livre tout entière ; je ne vois aucun inconvénient à sa divulgation. » Nous reprîmes alors la discussion, qui se prolongea jusqu'à minuit. J'insistai particulièrement sur la nécessité de convoquer une assemblée. Le comte parut peu à peu se laisser convaincre, et revint à l'armistice. Je demandai quinze jours. Nous discutâmes les conditions. Il ne s'expliqua que d'une manière très-incomplète, se réservant de consulter le roi. En conséquence, il m'ajourna au lendemain onze heures.

Je n'ai plus qu'un mot à dire ; car, en reproduisant ce douloureux récit, mon cœur est agité de toutes les émotions qui l'ont torturé pendant ces trois mornelles journées, et j'ai hâte de finir. J'étais au château de Ferrières à onze heures. Le comte sortit de chez le roi à midi moins le quart, et j'entendis de lui les conditions qu'il mettait à l'armistice, elles étaient consignées dans un texte écrit en langue allemande, et dont il m'a été donné communication verbale.

Il demandait pour gage l'occupation de Strasbourg, de Toul et de Phalsbourg, et comme, sur sa demande, j'avais dit la veille que l'Assemblée devait être réunie à Paris, il voulait, dans ce cas, avoir un fort dominant la ville, celui du mont Valérien, par exemple...

Je l'ai interrompu pour lui dire : « Il est bien plus simple de nous demander Paris. Comment voulez-vous admettre qu'une assemblée française délibère sous votre canon ? J'ai eu l'honneur de vous dire que je transmettrai fidèlement notre entretien au Gouvernement ; je ne sais vraiment si j'oserai lui dire que vous m'avez fait une telle proposition. »

« Cherchons alors une autre combinaison, m'a-t-il répondu. » Je lui ai parlé de la réunion de l'Assemblée à Tours, en ne prenant aucun gage du côté de Paris.

Il m'a proposé d'en parler au roi, et revenant sur l'occupation de Strasbourg, il a ajouté : « La ville va tomber entre nos mains, ce n'est plus qu'une affaire de calcul d'ingénieur. Aussi je vous demande que la garnison se rende prisonnière de guerre. »

A ces mots, j'ai bondi de douleurs, et me levant, je me suis écrié : « Vous oubliez que vous parlez à un Français, monsieur le comte : sacrifier une garnison héroïque qui fait notre admiration et celle du monde serait une lâcheté ; et je ne vous promets pas de dire que vous m'avez posé une telle condition. »

Le comte a répondu qu'il n'avait pas l'intention de me blesser, qu'il se conformait aux lois de la guerre ; qu'un surplus, si le roi y consentait, cet article pourrait être modifié.

Il est entré au bout d'un quart-d'heure. Le roi acceptait la combinaison de Tours, mais insistait pour que la garnison de Strasbourg fût prisonnière.

J'étais à bout de forces et craignis un instant de défaillir. Je me retournais pour dévorer les larmes qui m'étouffaient, et, m'excusant de cette faiblesse involontaire, je prenais congé par ces simples paroles :

« Je me suis trompé, monsieur le comte, en venant ici ; je ne m'en repens pas, j'ai assez souffert pour m'excuser à mes propres yeux ; d'ailleurs, je n'ai cédé qu'au sentiment de mon devoir. Je reporterai à mon gouvernement tout ce que vous m'avez dit, et s'il juge à propos de me renvoyer près de vous, quelque cruelle que soit cette démarche, j'aurai l'honneur de revenir. Je vous suis reconnaissant de la bienveillance que vous m'avez témoignée, mais je crains qu'il n'y ait plus qu'à laisser les événements s'accomplir. La population de Paris est courageuse et résolue aux derniers sacrifices ; son héroïsme peut changer le cours des événements. Si vous avez l'honneur de la vaincre, vous ne la soumettez pas. La nation tout entière est dans les mêmes sentiments. Tant

que nous trouverons en elle un élément de résistance, nous vous combattons. C'est une lutte indéfinie entre deux peuples qui devaient se tendre la main. J'avais espéré une autre solution. Je pars bien malheureux et néanmoins plein d'espoir. »

Je n'ajoute rien à ce récit, trop éloquent par lui-même. Il me permet de conclure et de vous dire quelle est à mon sens la portée de ces entrevues. Je cherchais la paix, j'ai rencontré une volonté inflexible de conquête et de guerre.

Je demandais la possibilité d'interroger la France représentée par une assemblée librement élue, on m'a répondu en me montrant les fourches caudines sous lesquelles elle doit préalablement passer. Je ne récrimine point. Je me borne à constater les faits, à les signaler à mon pays et à l'Europe. J'ai voulu ardemment la paix, je ne m'en cache pas, et en voyant pendant trois jours la misère de nos campagnes infortunées, je sentais grandir en moi cet amour avec une telle violence, que j'étais forcé d'appeler tout mon courage à mon aide pour ne pas faillir à ma tâche. J'ai désiré non moins vivement un armistice, je l'avoue encore, je l'ai désiré, pour que la nation pût être consultée sur la redoutable question que la fatalité pose devant nous.

Vous connaissez maintenant les conditions préalables qu'on prétend nous faire subir. Comme moi, et sans discussion, vous avez été unanimement d'avis qu'il fallait en repousser l'humiliation. J'ai la conviction profonde que, malgré les souffrances qu'elle endure et celles qu'elle prévoit, la France indignée partage notre résolution, et c'est de son cœur que j'ai cru m'inspirer en écrivant à M. de Bismark la dépêche suivante qui clôt cette négociation :

« Monsieur le comte,

« J'ai exposé fidèlement à mes collègues du Gouvernement de la défense nationale la déclaration que Votre Excellence a bien voulu lui faire. J'ai le regret de faire connaître à Votre Excellence que le Gouvernement n'a pu admettre vos propositions. Il accepterait un armistice ayant pour objet l'élection et la réunion d'une Assemblée nationale. Mais il ne peut souscrire aux conditions auxquelles Votre Excellence le subordonne. Quant à moi, j'ai la conscience d'avoir tout fait pour que l'effusion du sang cessât, et que la paix fût rendue à nos deux nations pour lesquelles elle serait un grand bienfait. Je ne m'arrête qu'en face d'un devoir impérieux, m'ordonnant de ne pas sacrifier l'honneur de mon pays, déterminé à résister énergiquement. Je m'associe sans réserve à son vœu, ainsi qu'à celui de mes collègues. Dieu, qui nous juge, décidera de nos destinées. J'ai foi dans sa justice.

« J'ai l'honneur d'être, monsieur le comte,

« De Votre Excellence,

« Le très-humble et très-obéissant serviteur,

« JULES FAVRE. »

21 septembre 1870.

J'ai fini, mes chers collègues, et vous penserez comme moi que, si j'ai échoué, ma mission n'aura pas été cependant tout à fait inutile. Elle a prouvé que nous n'avons pas dévié. Comme les premiers jours, nous maudissons une guerre par nous condamnée à l'avance, comme les premiers jours, aussi, nous l'acceptons plutôt que de nous déshonorer. Nous avons fait plus : nous avons tué l'équivoque dans laquelle la Prusse s'enfermait, et que l'Europe ne nous aidait pas à dissiper.

En entrant sur notre sol, elle a donné au monde sa parole qu'elle attaquait Napoléon et ses soldats, mais qu'elle respectait la nation. Nous savons aujourd'hui ce qu'il faut en penser. La Prusse exige trois de nos départements, deux villes fortes, l'une de cent, l'autre de soixante-quinze mille âmes, huit à dix autres également fortifiées. Elle sait que les populations qu'elle veut nous ravir la repoussent, elle s'en saisit néanmoins, opposant le tranchant de son sabre aux protestations de leur liberté civique et de leur dignité morale.

A la nation qui demande la faculté de se consulter elle-même, elle propose la garantie de ses abusiers établis au mont Valérien et protégeant la salle des séances où nos députés voteront. Voilà ce que nous savons, et ce qu'on m'a autorisé à vous dire. Que le pays nous entende et qu'il se lève, ou pour nous désavouer quand nous lui conseillons de résister à outrance, ou pour subir avec nous cette dernière et décisive épreuve. Paris est résolu.

Les départements s'organisent et vont venir à son secours. Le dernier mot n'est pas dit dans cette lutte où maintenant la force se rue contre le droit. Il dépend de notre constance qu'il appartienne à la justice et à la liberté.

Agréez, mes chers collègues, le fraternel hommage de mon inaltérable dévouement.

Le vice-président du Gouvernement de la défense nationale, ministre des affaires étrangères.

JULES FAVRE.

Lettre à un Électeur

Mon cher ami,

Vous voulez savoir mon avis sur les élections annoncées de nouveau pour le 16 octobre, et rappelant nos luttes communes contre l'empire, qui ont tant profité à l'esprit public dans ce département et ailleurs, vous me demandez si je ne compte pas entrer en lice contre les candidats officiels de la République ?

A ces deux questions je dois une réponse, et comme elles me sont adressées en même temps par d'obligeants amis des quatre arrondissements

de Vaucluse, je vous serais reconnaissant de donner à ces quelques lignes la publicité que vous pourrez.

Pour tout esprit doué de quelque sens politique, les élections du 16 octobre ne peuvent être, comme tous les faits de guerre, qu'un fait de force majeure. Les circonstances en décideront et non pas les électeurs, ou plutôt elles en ont déjà décidé.

Pour traiter, comme pour combattre, il faut à la France, il faut à l'Europe un gouvernement régulier, c'est à dire consenti par le peuple. Quelle que soit l'illégitimité de son origine, aucun autre pouvoir que le pouvoir existant ne saurait prétendre à cette sanction, à la fois si nécessaire et si prochaine. Cinq mois après le plébiscite de l'empire, nous allons donc avoir le plébiscite de la République. Cette fois, seulement, c'est la voix toute puissante de la patrie en danger qui nous appelle au scrutin et qui nous oblige à dire Oui.

Oui à la République ! Oui aux hommes de cœur qui se sont chargés d'expulser l'étranger par les armes ou par une paix sans honte ! Oui à la mission toute patriotique de M. Thiers ! Oui aux fières proclamations du général Trochu ! Oui aux circulaires de MM. Jules Favre et Gambetta !

Mais, Non à la démagogie cosmopolite ! Non au drapeau rouge ! Non au socialisme international ! Non aux revenants du jacobinisme et du comité de salut public ! Non aux coureurs de places qui se ruent, le sac sur le dos, au pillage de la République, comme les paysans badois se ruent en ce moment au pillage de notre Alsace, plus héroïque et plus française que jamais !

Partout où le parti républicain saura mettre en ligne des candidats qui acceptent ce programme, qui osent avouer publiquement cette distinction entre les démocrates et les démagogues, entre les hommes d'ordre qui veulent sauver la patrie et les uhlans de l'intérieur qui ne songent qu'à la voler après l'avoir déshonorée, je dirais à mes amis : Votez pour eux ! La politique vous le conseille, le patriotisme vous le commande. Malheur et honte à toute politique qui se laisserait distinguer en ce moment du plus pur, du plus ardent, du plus aveugle patriotisme !

L'empire c'est la paix, s'écriait l'homme de Décembre, aux premiers jours de son règne de mensonge. — L'empire c'est l'invasion ! répond la France du fond de l'abîme où la main des Bonaparte vient de la précipiter pour la troisième fois en moins de soixante ans. Que le Gouvernement improvisé le 4 septembre repousse l'invasion, qu'il assure l'ordre, qu'il s'appelle aujourd'hui la Défense, et demain, la Délivrance, et qu'on me cite après des titres plus irrésistibles à l'unanimité du vote national !

Comme l'immense majorité des Français, je suis de ceux qui n'avaient demandé ni la guerre ni la république. Sans doute, on eût mieux agi le 15 juillet de ne pas huer impitoyablement M. Thiers s'offrant à prouver que la France n'était pas prête. Sans doute aussi, on eût mieux agi le 4 septembre de se rappeler une des grandes traditions de la République romaine et de donner la France à sauver à un dictateur militaire. Mais à chose faite conseils pris. De la guerre, il faut en sortir par la victoire, et quant à la République, je n'hésite pas à dire qu'il faut y rester par la liberté.

Seulement, ne l'oublions pas, la République ne peut être tuée que par les républicains et remplacée que par le césarisme. Les 18 brumaire et les 2 décembre ont dans l'histoire de sinistres précurseurs qui s'appellent la Terreur et les Journées de juin. A une dynastie, on peut toujours opposer une autre dynastie ; à la république, on ne peut opposer logiquement que les prétendus républicains. A un régime qui mesure trop parcimonieusement la liberté, on peut faire succéder un régime plus libéral ; à l'anarchie, on ne peut répondre, on n'a jamais répondu que par la dictature.

Il faut que les mauvaises passions en prennent leur parti, la France ne supportait pas trois mois un régime de faction et de minorité. « On ne gouverne pas ce pays malgré et contre les classes moyennes », écrivait M. Gambetta au *Progrès* de Lyon, peu de jours avant le démenti qu'allaient lui donner les ouvriers de notre seconde capitale. Ce ne serait pas la peine d'avoir aboli l'ancien régime pour retomber sous le joug des castes et continuer la guerre sociale. Nous sommes décidés à ne tolérer de privilèges ni d'en haut, ni du milieu, ni d'en bas ; nous voulons la concorde de toutes les classes, dans l'égalité de tous les droits. En attendant la solidarité des peuples si cruellement démentie à notre préjudice en ce moment, je crois à la solidarité des intérêts qui imposera partout de plus en plus la paix et le progrès.

Tels sont les sentiments que je professe et que les électeurs de Vaucluse, j'ose le dire, me connaissent depuis vingt ans.

Quant à mes résolutions pour le 16 octobre, elles en découlent tout naturellement. Je ne tiens aucunement à figurer parmi les candidats ni même parmi les élus de la nouvelle Constituante ; mais je tiens beaucoup à ne pas avoir l'air de reculer devant le devoir, ou seulement, devant l'apparence du devoir.

Si les conservateurs, — et j'entends par là les électeurs de toutes les nuances du parti libéral — ne se trouvent pas suffisamment représentés dans la liste qu'on va leur offrir de la part de l'autorité, s'ils se sentent capables de faire et de soutenir une liste à eux et que mon nom y soit porté, j'accepte d'avance, malgré les plus légitimes répugnances, de courir les chances d'une candidature de la dernière heure. Lâche celui qui, dans ce temps de péril national, hésiterait à se rendre au poste où l'appelle la confiance du pays !

Mais si, à cause de la fièvre où nous vivons et du peu de temps qui nous est laissé, cet appel sérieux ne devait pas se produire, il me resterait : comme électeur, à faire mon choix le 16 entre les noms mis en avant ; comme candidat à voir venir avec une paisible confiance les prochaines élections de la législative ; comme français, à ne cesser de crier à nos nouveaux constituants :

« La France d'abord ! La France avant tout ! la France toujours ! Avant de vous quereller sur la forme ou même sur le fond du gouvernement qui nous convient, avant de rentrer dans cette éternelle discussion qui, pour la première fois, dans l'histoire d'un peuple, dure depuis quatre-vingts ans, et nous a réduits au misérable état où nous sommes, vous allez avoir à résoudre une terrible et désolante question, qu'aucune des constitutions précédentes n'aurait osé prévoir. La France va-t-elle rester la France, ou subir, comme la Pologne, il y a un siècle, et de la part du même ennemi, un premier partage de son territoire ? »

LÉOPOLD DE GAILLARD.

CHRONIQUE LOCALE

ET DÉPARTEMENTALE

La démission de M. Brison est acceptée depuis le 6 octobre, M. Audiffred est nommé sous-préfet en remplacement de M. Brison.

Garde mobile de la Loire.

On nous avait dit, mais nous avons refusé de croire, que M. Audiffred avait pris la peine de se rendre à St-Etienne pour demander au préfet la révocation de M. le commandant de la Tour du Pin.

L'honorable commandant avait, paraît-il, le tort de ne pas se montrer assez énergique et d'être allié à une famille de vaincus du 4 septembre.

La dénonciation de M. Audiffred a été mal accueillie, nous en félicitons sincèrement l'autorité du chef-lieu. Elle a cependant existé, comme on peut s'en convaincre par la protestation suivante qu'on nous adresse de Dijon :

Mon cher ami,

Les officiers du bataillon ont appris avec indignation les démarches faites par M. Audiffred, délégué de Roanne, contre leur commandant, M. de la Tour du Pin.

Ils viennent de protester énergiquement par leurs votes qui le proclament, à l'unanimité, chef de bataillon.

Veillez, je vous prie, insérer ces quelques mots dans votre plus prochain numéro.

Je vous serre la main,

L. DUGAS.

GUSTAVE VERGHÈRE ; — FAURY ; — M. GAUTIER ; — A. PEILLON ; — MÉRET ; — F. SARDAINE ; — A. VADON ; — MARTIN ; — André GROSSOT ; — Ar. MONTGORGIER ; — Aug. CRÉTIN ; — G. VERCHÉ-DUVERGIER ; — BONNIER ; — A. VEILLEUX ; — RAMEL ; — G. BONNETON ; — V. GOUTTENORE ; — Eugène DÉCHELETTE ; — Ch. DÉCHELETTE ; — H. MOULLARD.

La plupart des membres du Conseil général ont protesté contre l'arrêté de révocation, pris par le Préfet de la Loire. On nous adresse aujourd'hui la protestation suivante signée par plusieurs d'entre eux.

Monsieur le ministre,

Un arrêté de M. Bertholon, préfet de la Loire, en date du 5 septembre, dissout le Conseil général du département et le remplace par un Comité départemental républicain composé de trente personnes qui appartiennent presque toutes à l'arrondissement de Saint-Etienne, à l'exclusion des arrondissements de Roanne et Montbrison. Le même arrêté nomme les président, vice-présidents et secrétaires de ce Conseil. En vertu de quelle loi ? Nous l'ignorons, M. le Préfet de la Loire n'en vise aucune.

En vertu de quel principe un fonctionnaire de la République brise-t-il un corps non politique, issu du suffrage universel, pour substituer son choix personnel à celui des électeurs ? Nous ne le savons pas davantage. M. le Préfet de la Loire n'invoque aucun motif à l'appui de son arrêté.

Elus du peuple, nous étions et nous sommes encore prêts à donner notre loyal concours au Gouvernement républicain pour le maintien de l'ordre et la défense du territoire. Il aurait trouvé parmi nous de bons citoyens résolus à partager les douloureuses responsabilités qui pèsent aujourd'hui sur tous les pouvoirs publics.

Dans le péril actuel, tout conflit intérieur, d'où qu'il viat, toute tentative d'agitation serait coupable. Toutefois si nous omettions de vous déférer sans retard, à vous Monsieur le Ministre, chef responsable de l'administration française, la mesure qui met obstacle à l'accomplissement de notre mandat, nous croirions manquer à nos commettants et faillir à la cause de la liberté.

Ont signé :

MM. Jules de Vougy ; — COSTE ; — DASSIER ; — MEAUME DE SUCY ; — J. PALLUAT DE BÉSSÉ ; — DE MEAUX.

Le vote au Canton.

Les élections à la Constituante auront une importance exceptionnelle ; ceci est évident. Désormais, assurer l'exercice du droit électoral doit être le but poursuivi par tous ceux qui ont à cœur, d'aider le Gouvernement de la défense nationale, à chasser les Prussiens, à pacifier ensuite et à organiser notre cher pays.

Pénétré de cette idée, j'ai écrit à M. le Préfet, pour obtenir la division de mon canton, celui de Lapacaudière, en trois sections. Je lui indique comme la division la plus naturelle et la plus convenable, une première section à Lapacaudière, comprenant, outre cette commune, celles de Saint-Martin-d'Estreaux et de Vivans, une seconde section à Changy, où se rendraient les électeurs de Saint-Bonnet et de Saint-Forgeux ; et enfin, une troisième section à Sail pour les électeurs de cette commune, et pour ceux de la commune d'Urbize.

Il serait superflu de faire valoir ici les obstacles qui s'opposent à ce que les gens des campagnes puissent tous voter au chef-lieu de canton. Ces obstacles si réels et si sérieux, n'ont pas échappé à l'attention du gouvernement, ils ont motivé une circulaire de M. Laurier, rappelant à MM. les Préfets, la faculté qui leur est réservée d'établir des subdivisions électorales.

J'ai pensé et bien d'autres penseront comme moi, que pour bénéficier de cette mesure, il faut la réclamer, et la réclamer instamment. Votre journal ne saurait refuser de s'associer aux démarches qui seront tentées dans le but que je viens d'indiquer. C'est pourquoi je vous demande aujourd'hui l'hospitalité pour ces quelques lignes espérant que ce que j'ai fait pour mon canton d'autres l'auront fait ou le feront pour le leur.

Il ne s'agit pas bien entendu d'intrigues électorales, ni de luttes de partis. Il s'agit purement et simplement de rendre possible le vote des campagnes. Chacun doit être libre d'ailleurs d'user de son influence selon les inspirations de son patriotisme et cette dernière question n'a rien à démêler avec la division par sections, que j'ai réclamée et que je réclame de nouveau par la voie de votre journal.

Agrez, Monsieur, etc. J. LE CONTE.

Nous croyons devoir mettre sous les yeux de M. le préfet de la Loire les sections que nous désirerions voir adopter pour les cantons ci-après :

Canton de Roanne. 3 sections.

ROANNE, Mably, Villeret, Riorges, Pouilly-les-Nonains. BRIENNON 14 kil. Bénissons-Dieu 18. LENTIGNY 9 kil., Villemonais 12, Ouches 8, St-Maurice 12 avec des parties à 13.

Canton de Charlieu. 3 sections.

CHARLIEU, Chandon, St-Denis, St-Hilaire, St-Nizier, Maizilly. VILLERS 7 kil., Nandax, Jarnosse 8 kil., Mars 6, Boyer. POUILLY 6 kil., St-Pierre 7, Vougy 10.

Canton de St-Haon-le-Châtel. 2 sections.

ST-HAON-LE-CHATEL, Arcon, St-Alban, St-André, Les Noës, St-Rirand, Renaison, St-Haon-le-Vieux. ST-GERMAIN, Ambierle, Noailly, Saint-Romain.

Canton de St-Germain-Laval. 3 sections.

ST-MARTIN-LA-SAUVETÉ, St-Thurin. DANCE, St-Polgues, Amions, Bully, Saint-Paul-Vézelin. ST-GERMAIN-LAVAL, Nollieux, Souternon, Pommières, St-Georges, Grezailles, Luré, St-Julien-d'Odes.

Canton de Lapacaudière. 3 sections.

LAPACAUDIÈRE, St-Martin-d-Estreaux, Vivans. CHANGY, St-Bonnet-des-Quaris, Saint-Forgeux-Lespinnasse. SAIL, Urbize.

Nous recommandons vivement aux maires des autres communes dont le vote au canton exigerait un déplacement considérable de vouloir bien formuler leurs plaintes à M. le préfet, en lui indiquant les sections que nécessiteraient les cantons dont ils font partie.

Nous insérons avec plaisir la lettre suivante :

Monsieur,

C'est avec une profonde tristesse que j'ai connu une des premières résolutions de notre nouveau Conseil municipal. Il ne s'agit, en effet, de rien moins que de la suppression de notre Collège, pour le remplacer par une institution laïque, communale ou universitaire ; appelez-la comme vous voudrez.

Cette mesure me paraît inopportune et contraire aux intérêts des familles et à ceux de la ville. Des familles. En effet, nous sommes à la veille de la rentrée. Les parents ont fait leurs préparatifs pour l'installation de leurs enfants, le Collège a fait les siens pour les recevoir.

Dans ce temps de crise et d'invasion, ne serions-nous pas tous contents d'avoir les nôtres près de nous ?

J'accorde à nos élus l'activité la plus dévorante. Leur Collège pourra-t-il marcher dans un mois ? Pourrait-il même trouver des professeurs ?

J'ai dit aussi les intérêts de la ville. Vous savez qu'il existe entre elle et l'archevêché un contrat, imparfait sans doute, qui la lie pour une année encore. Ce contrat, quel qu'il soit, est l'œuvre d'un Conseil régulier, honnête, regretté. Si on le brise sans motif, ne pourrait-on pas dire à la ville : Des préparatifs ont été faits, des professeurs arrêtés sous la foi de vos délibérations. A la dernière heure les engagements sont rompus ; il y a lieu à indemniser. « La ville aura ainsi un bel et bon procès qu'elle perdra, que nous paierons, ce qui fera bien rire les gens de loi et les gens d'esprit.

Un grand poète a dit que le métier de démolisseur est stupide. J'ajoute que celui d'organisateur n'est pas commode et que les habiles y sont rares.

Je livre ces réflexions au bon sens du public et aux lumières des membres éclairés de notre nouveau Conseil. Peut-être n'hésiteront-ils pas à renvoyer l'étude de la question à une année, à nous maintenir notre Collège pour ne plus s'occuper que de la défense nationale. Ce sont les conseils de notre Gouvernement.

Recevez mes amitiés, Henry JACQUES.

Liste de souscription de la commune de Saillans-Bains.

La commune, 75 fr. — M. Maridet Numas, 50 fr. — M. le Curé, 10 fr. — Veuve Bègue, 5 fr. — Goutaland, 5 fr. — Joseph Pierre 2 fr. — Pierrette Poizat, 3 fr. — Joseph Claude, 1 fr. Total, 151 fr.

entre les mains de M. Goutaland maire, à la disposition du Comité de secours de l'arrondissement de Roanne.

On annonce que sur la route de Roanne à Paris, non-seulement bon nombre d'individus ayant quitté la capitale se livrent au métier de malfaiteurs, mais qu'ils forment de véritables bandes nocturnes.

A Lapacaudière on est obligé, dit le Défenseur, d'organiser des patrouilles de nuit pour empêcher leurs déprédations.

Un propriétaire de Saint-Romain a muni ses voisins et ses fermiers d'une trentaine de fusils... Qui croirait aujourd'hui qu'il est en France quelques coins du territoire où l'on se voit forcé de trouver des armes contre d'autres ennemis que les Prussiens !

Comité électoral de Roanne.

Les deux comités des conservateurs libéraux de Roanne se sont réunis en assemblée générale, vendredi à 10 heures du matin, au Tribunal de commerce, sous la présidence de M. Rémy Déchelette. Plusieurs centaines de personnes, venues de tous les points de notre arrondissement, assistaient à cette réunion qui avait pour but : 1° le choix des candidats à présenter aux électeurs ; 2° la nomination de délégués au Comité départemental, chargé d'arrêter définitivement la liste générale.

Sur la première question l'Assemblée s'est prononcée à la presque unanimité pour les candidatures de MM. Thiers, Francisque de Sugny et Auguste Boullier.

M. Faure, médecin à Renaison, qui avait déjà posé sa candidature, l'a retirée devant le vote unanime qui fixait la liste aux noms cités plus haut.

Le discours que M. Faure a prononcé pour expliquer sa circulaire et les motifs qui le déterminaient à se rallier à la liste votée a été chaudement applaudi. Il eut été en effet difficile de dire en termes plus nobles combien il est important de s'unir et d'agir de concert dans la terrible crise que traverse la France.

Sur la seconde question l'Assemblée a décidé que les membres composant son bureau seraient chargés de représenter l'arrondissement de Roanne au Comité départemental.

Inutile d'ajouter que tout s'est passé avec ordre, malgré les petites vexations que MM. de la Sous-Préfecture avaient préparées, avec le tact, l'habileté et la manière de pratiquer la liberté qui caractérisent nos intelligents administrateurs.

Ils se trompent étrangement ceux qui pensent que le règne des mesures arbitraires et illégales est enfin passé.

Qu'on en juge !

La réunion était privée. On n'y était admis que sur la présentation d'une lettre d'invitation. M. le Président du Tribunal de commerce avait mis sa salle à la disposition du Comité. Or, à la Sous-Préfecture de Roanne, où on prêche l'abolition de toutes les lois, volées sous le Tyrant, on ne craint pas d'en faire de nouvelles plus draconniennes et plus illibérales qu'il en fut jamais. Aussi, dès 9 heures les clefs du prétoire avaient été enlevées par ordre du Sous-Préfet et défense nous était faite de nous réunir et de délibérer. Nous avons passé outre, forts de notre droit et de notre conscience. N'en déplaise à M. Brison et à ses délégués, nous étions hier chez M. le Président du Tribunal de commerce à qui seul appartient la police du monument consulaire. Nous le prouverons plus tard si besoin est. Mais ce n'est point tout.

Quand on prend du pouvoir on en saura trop prendre. Convaincu de cet axiome dictatorial, M. Brison a osé signer et envoyer au maire la lettre suivante :

- Monsieur le Maire,
Un Comité électoral, sous la présidence d'un sieur Rémy Déchelette, vous convoque pour le 7 à la salle du Tribunal de commerce de Roanne.
Je vous rappelle, Monsieur, que, en tant que maire, vous n'avez pas à vous occuper d'élection.
Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Sous-Préfet, BRISON.

Tout est également recommandable dans cette épître, la forme et le fond. Nous avons souligné avec intention certains mots sur lesquels nous appelons particulièrement l'attention de nos lecteurs.

« Un sieur Rémy Déchelette, » dit M. le Sous-Préfet. Et le style de la République, qu'en faites-vous donc, citoyen Sous-Préfet ? Vous n'oubliez pas que ridicule à la façon républicaine et voilà que vous voulez être plus que cela ?

Et puis que rappelez-vous à MM. les maires ? On ne rappelle que ce que l'on a déjà dit et nous devons vous rendre la justice que c'est la première fois que vous vous permettez de leur dicter des devoirs aussi grotesques.

Vous leur parlez, « en tant que maire » craignant sans doute de les voir au milieu de nous ceints de leurs écharpes. Soyez heureux, citoyen, ils vous ont obéi ; ils sont venus à notre réunion comme simples particuliers.

Nous ne voulons pas insister. La conduite des hommes qui ont la prétention de représenter ici le gouvernement essentiellement libéral de la République, sera jugée comme elle mérite de l'être.

Quant à nous, laissez-nous vous dire franchement que rien, ni vos menaces, ni vos gendarmes (on nous les a envoyés trop tard malheureusement) ne nous empêcheront d'exercer nos droits de citoyens.

E. MARION.

Dépêche télégraphique officielle.

Tours, 7 octobre, 12 h. 45, soir.

Intérieur à Préfets et Sous-Préfets.

Renseignements officiels augmentant l'importance du combat de Toury. Une erreur a fait croire dans une dépêche que les cavaliers ennemis étaient 500, tandis qu'ils étaient 40 escadrons, c'est-à-dire 4 ou 5000.

Prussiens chassés de Toury, Janville et villages voisins.

Une vingtaine de prisonniers, parmi lesquels courrier du prince Albert.

Gardes nationaux arrivent de 40 kilomètres à la ronde. Grand enthousiasme.

Prussiens ont été aussi repoussés d'Ymonville et environs, par les francs-tireurs et gardes nationaux levés en masse.

L'ennemi a quitté Pithiviers, Mauchecourt. Un poste de 30 hommes a été anéanti par les turcos.

De Voves on annonce : pays évacué au-delà de Toury. Ennemis se repliant sur Etampes, Epernon et Gaillardon, entièrement libre.

Les Prussiens emportant fortes réquisitions, se sont dirigés sur Rambouillet, qu'ils occupent au nombre de 3,000.

En somme, par suite du combat de Toury et concours prêté aux troupes par les gardes nationales, les départements du Loiret, Eure-et-Loir

sont débarrassés des Prussiens, réquisitions et pillages.

Dans l'Eure, l'ennemi occupe avec forces et nombreuse artillerie, Pacy-sur-Eure et Vernon.

Colonel Cassagnac ne cède le terrain que pied à pied.

De Rouen, on annonce les Prussiens repoussés de Gisors.

Du Haut-Rhin, on annonce que les Prussiens se dirigent sur Neufbrissac ; villages entre ce point et Chalampes occupés par beaucoup de troupes ennemies.

Colmar occupé 1 heure par hulans avec artillerie.

On dit Mulhouse évacué par un corps qui s'avance sur Altkirch. On s'est battu hier toute la journée entre Kaon et Brögères, contre 8 ou 10 mille Prussiens avec artillerie. Pas de résultat. Général Dupré blessé. Avons gardé nos positions. Gardes nationales se joignent aux troupes.

Aube : Département débarrassé des Prussiens qui avaient envahi ces jours derniers quelques communes sur les bords de la Marne.

LES MARQUES DE FABRIQUE D'EXIGER IL EST INDISPENSABLE CHOCOLAT-MENIER LES CONTREFAÇONS POUR ÉVITER

HERNIES Sans opération, guérison prompte et parfaite, garantie par les faits. En conséquence, plus de bandages. Par M. GAILLARD, médecin de la Faculté de Montpellier, domicilié à Lyon, quai de la Charité, 1. 838 26-15

BOURNICHON CH.-DENTISTE DE DARIIS est arrivé à Roanne, où on le trouvera à l'Hôtel du Centre. 943

AVIS GÉNÉRAL M. et Mme NORMAND

Dentistes, rue Sainte-Elisabeth, 83. A ROANNE

Continuent, comme d'habitude, leurs opérations à toute heure, et font tout ce qui concerne l'art du dentiste. Pose des dents et dentiers aux prix les plus modérés. Consultations et opérations gratuites tous les jours aux indigents. 60

Pour toutes les articles non signés : MARION et VIGNAL.

Etude de Me Henry JACQUES, avoué à Roanne, rue des Bourrasnières, 3, successeur de M° ROCHARD.

VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION JUDICIAIRE

En l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, et pardevant M. Perras, juge-commissaire

IMMOBILIERES

Situés en la commune de Saint-Just-en-Chevalet

BOIS-VAQUES

De la superficie de cent quatre-vingts hectares environ, indivis entre divers ci-après nommés

Adjudication au vendredi 28 octobre 1870, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jean-Baptiste-Moise Guyonnet, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, lequel a fait et continue à faire élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de M. Henry Jacques, exerçant près le tribunal civil de Roanne, demeurant en cette ville, rue des Bourrasnières, numéro 3 ;

Contre : 1° M. Mary Seignol, curé desservant la section de l'Immaculée-Conception, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet ; 2° Demoiselle Marie Seignol, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet ; 3° M. François Paire, propriétaire, demeurant à St-Just-en-Chevalet, village Montloup ; 4° dame Françoise Paire, veuve de Romain Brunet, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet ; tant en son nom personnel que comme tutrice de ses enfants mineurs ; 5° M. Jean-Marie Tamain, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Brat ; défendeurs, lesquels ont fait et continuent à faire élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de M. Etienne Marchand, exerçant près le tribunal civil de Roanne y demeurant, rue Neuve-des-Bourrasnières ;

Et M. Jean-Louis Briery, propriétaire, demeurant à Cremeaux, défendeur, lequel a fait et continue à faire élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de M. Jacques Gay, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, demeurant en cette ville, rue des Bourrasnières, 2 ;

Et 1° M. Jean Brunet, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Feugère ; 2° M. Antoine Garrivier, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Epinat ; 3° M. Antoine Brunet, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Feugère ; 4° M. Clément Brunet, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Feugère ; 5° M. Louis Garrivier, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Feugère, défendeurs, lesquels ont fait et continuent à faire élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude de M. Ardaillon, avoué, près le tribunal civil de Roanne, y demeurant ;

Et M. Claude Brat, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, lequel a fait et continue à faire élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de M. Auclair, exerçant près le tribunal civil de Roanne, demeurant en cette ville, rue du Canal ;

Et 1° M. Antoine Rousset, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Oblette ; 2° M. Claude Rousset, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Oblette ; 3° M. Jean Pion, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Epinat ; 4° M. Jacques Paire, et sous son autorité dame Jeanne-Marie Pion, son épouse, demeurant à Arcon, tous défendeurs ; 5° M. Pierre Bouffaron, tisserand, demeurant à Arcon ; 6° M. Jacques Bouffaron, premier du nom, propriétaire-cultivateur, demeurant à Arcon ; 7° M. Jacques Bouffaron, deuxième du nom, propriétaire-cultivateur, demeurant à Arcon ; 8° M. Claude Paire, propriétaire-cultivateur, demeurant à Arcon, intervenants, lesquels ont fait et continuent à faire élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de M. Vial, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, y demeurant ;

Et M. Barthélemy Palabost, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Montloup ; 2° M. Georges Burrelier, et sous son autorité dame Jeanne-Marie Bourg, son épouse, propriétaires, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet ; 3° M. Claude Travard, et sous son autorité dame Jeanne-Marie Palabaud, son épouse, propriétaires, demeurant ensemble à Saint-Just-en-Chevalet, village Montloup ; 4° M. Jean-Marie Pion, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Montloup ; 5° dame Antoinette Beaudinat, veuve Dufour, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village la Vacheresse ; 6° M. Pierre Brunelin, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village la Vacheresse ; 7° M. Claude Brunelin, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village la Vacheresse ; 8° demoiselle Jeane Brunelin, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village la Vacheresse ; 9° dame Romaine Deux, veuve de Charles Pion, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village la Vacheresse ; 10° M. Blaise Deux, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Adolle ; 11° M. Antoine Ojardias, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet ; 12° M. François Roffat, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Plasson ; 13° M. Jean Planche, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Epinat ; 14° M. Charles Pras, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Epinat ; 15° M. Guillaume Arthaud, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Epinat ; 16° M. Claude Pion, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Epinat ; 17° M. Jean Montégut, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Epinat ; 18° M. Antoine Laboure, propriétaire, demeurant à St-Just-en-Chevalet, village Epinat ; 19° M. Pierre Planche, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Epinat ; 20° M. Claude Feugère, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Feugère ; 21° M. Jacques Fradin, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, village Epinat ; 22° M. Etienne Brunet, propriétaire, demeurant à Cherier, lieu de la Goutte ; 23° M. François Blettery, propriétaire, demeurant à Saint-Nicolas-des-Biefs (Allier) ; 24° dame Romaine Couvoux, veuve de Claude Nély, propriétaire, demeurant à Cherier, lieu de la Goutte, tant en son nom personnel que comme tutrice de ses enfants mineurs ; 25° Mademoiselle Marie Nély, fille majeure, propriétaire, demeurant à Cherier, lieu de la Goutte ; 26° M. Pierre Nély fils, propriétaire, demeurant à Cherier, lieu de la Goutte ; lesquels n'ont pas constitué avoué, quoique réassignés ;

Et en présence de 1° M. Etienne Nély, propriétaire-cultivateur, demeurant à Cherier, en sa qualité de subrogé-tuteur des mineurs Jeanne, Jacques, Marie et Jean-Pierre Nély ; 2° Romain Roche, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, en sa qualité de subrogé-tuteur des mineurs Pierre et Marguerite Brunet, appelés à la vente, lesquels n'ont pas constitué avoués ;

En vertu de 1° d'un jugement contradictoire, rendu entre les prénommés, par le tribunal civil de Roanne, le quatorze février mil huit cent soixante-dix, enregistré, expédié en forme de grosse, notifié et signifié, ayant acquis l'autorité de la chose jugée ;

2° D'un rapport d'experts dressé, le dix mai mil huit cent soixante-dix, par MM. Garet, Valendru et Roux, enregistré, déposé au greffe du tribunal civil de Roanne, expédié et notifié ;

3° D'un autre jugement contradictoire rendu entre les prénommés, par le tribunal civil de Roanne, le vingt-un juin

mil huit cent soixante-dix, expédié, enregistré, notifié et signifié;
 4° D'un procès verbal de renvoi d'adjudication dressé par M. Perras, juge-commissaire, le trente août mil huit cent soixante-dix;
 5° D'un autre jugement rendu par la chambre du Conseil du tribunal civil de Roanne, le vingt-sept septembre mil huit cent soixante-dix, qui a abaissé les mises à prix :

**DÉSIGNATION
DES IMMEUBLES A VENDRE**

COMPOSITION DES LOTS.

Premier lot, vendu.
 Deuxième lot, vendu.
 Troisième lot, vendu.
 Quatrième lot, vendu.
 Cinquième lot, vendu.
 Sixième lot, vendu.

SEPTIÈME LOT.

Une parcelle de terrain, confinée : au nord et à l'est, par le chemin de la Madeleine à Cremeaux; au midi, par partie des premier, deuxième et troisième lots; à l'ouest, par le huitième.

Elle a une contenance de quatre hectares quatre-vingt-dix-huit ares soixante-douze centiares.
 Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci. 150 fr.

HUITIÈME LOT.

Une parcelle de terrain, confinée : au nord, par le chemin numéro 1; au levant, par le septième lot; au midi, par parties des quatrième et troisième lots; au soir, par le neuvième.

Elle a une contenance de cinq hectares quatre-vingt-six ares quatre-vingt centiares.
 Sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200 fr.

NEUVIÈME LOT.

Une parcelle de terrain, confinée : au nord, par le chemin numéro 1; au levant, par le huitième lot; au midi, par partie des cinquième et huitième lots; et au couchant, par le dixième.

Elle a une contenance de six hectares dix-huit ares seize centiares.
 Sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200 fr.

DIXIÈME LOT.

Une parcelle de terrain, confinée : au nord, par le chemin numéro 1; au levant, par le neuvième lot; au midi, par partie des seizième et cinquième lots; au soir, par le onzième.

Elle a une contenance de six hectares soixante-sept ares vingt-cinq centiares.
 Sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200 fr.

ONZIÈME LOT.

Une parcelle de terrain, confinée : au nord, par le numéro 1; au levant, par le dixième lot; au midi, par le sixième; et au soir, par partie du terrain à M. de Meaux, chemin entre deux, régulant le long du fossé.

Elle a une contenance de sept hectares vingt-quatre ares vingt-cinq centiares.
 Sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200 fr.

NOTA. — Ces cinq derniers lots se desserviront soit par le chemin de Montloup, soit par le chemin de chez Epinat, numéro 1, au point du plan annexé au cahier des charges, en suivant les chemins numéros 5 et 3 pour y arriver, en passant par le premier lot sur le chemin tracé et aboutissant au chemin de Montloup, à quatre-vingt-sept mètres de la fontaine de Bellecombe, ou par celui existant entre les cinquième et sixième lots, parties inférieures près le quai de la Jossine; soit encore par le chemin existant de la Madeleine à Cremeaux.

DOUZIÈME LOT.

Une parcelle de terrain, confinée : au nord et à l'est, par le treizième lot; au midi, par le chemin numéro 1; et du soir au nord-est, par terrain à M. de Meaux séparé par un fossé.

Elle est d'une contenance de sept hectares quarante-sept ares quarante centiares.
 Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci. 150 fr.

TREIZIÈME LOT.

Une parcelle de terrain, confinée : au nord, par le chemin de l'Etat ou de Pierre-Belle, numéro 2; au levant, par le quatorzième lot; au midi, par le chemin de chez Epinat, numéro 1.

Elle est d'une contenance de huit hectares soixante-treize ares soixante centiares.
 Sur la mise à prix : de cent cinquante francs, ci. 150 fr.

Il est expliqué, à l'égard de ce lot, qu'une contenance de trois ares quarante centiares a été reboisée par l'administration forestière.

L'indemnité, si elle est exigée, sera à la charge de l'acquéreur de ce lot, en sus de son prix, sans qu'il puisse exiger aucune garantie contre les colicitants, sauf à lui à se pourvoir auprès de l'administration pour obtenir un dégrèvement total ou partiel.

QUATORZIÈME LOT.

Une parcelle de terrain, confinée : du nord à l'est, par le chemin de l'Etat à Pierre-Belle, numéro 2; au midi, par le

chemin de chez Epinat, numéro 1; et au soir, par le treizième lot.

Sa contenance est de sept hectares cinquante-quatre ares trente centiares.
 Sur la mise à prix de deux cent cinquante francs, ci. 250 fr.

Ce lot a été reboisé sur une contenance de six hectares vingt ares vingt centiares. L'acquéreur sera également tenu de l'indemnité de reboisement à ses périls et risques.

Les douzième, treizième et quatorzième lots se desserviront par le chemin numéros 1 et 3, et encore par le chemin de la Madeleine à Cremeaux, où ils aboutissent.

Quinzième lot, vendu.
 Seizième lot, vendu.
 Dix-septième lot, vendu.
 Dix-huitième lot, vendu.
 Dix-neuvième lot, vendu.
 Vingtième lot, vendu.
 Vingt-unième lot, vendu.
 Vingt-deuxième lot, vendu.

VINGT-TROISIÈME LOT.

Une parcelle de terrain, confinée : au nord, par le vingt-deuxième lot; au levant, par le vingt-quatrième; au midi, par le chemin de l'Etat; au soir, par le dix-huitième lot.

Sa contenance est de neuf hectares trente ares quatre-vingt-un centiares.
 Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci. 150 fr.

La partie reboisée est de trois hectares quarante-quatre ares soixante-treize centiares, et l'indemnité restera à la charge de l'acquéreur en sus de son prix.

Ce lot se desservira par le chemin numéro 2.

VINGT-QUATRIÈME LOT.

Une parcelle de terrain, confinée : au nord, par le vingt-troisième lot; au levant, par le chemin de la Madeleine à Cremeaux; au midi, par cheminde l'Etat numéro 2; et au soir, par le vingt-troisième lot.

Sa contenance est de neuf hectares dix-huit ares soixante-douze centiares.
 Sur la mise à prix de trois cents francs, ci. 300 fr.

Sa partie reboisée est de trois hectares soixante-un ares vingt-sept centiares, et l'indemnité sera à la charge de l'acquéreur en sus de son prix.

En conséquence, et après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, les septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, vingt-troisième et vingt-quatrième lots seront vendus en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Roanne, le vendredi vingt-huit octobre mil huit cent soixante-dix, à midi, et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, sur les mises à prix suivantes, savoir :

Pour le septième lot, cent cinquante francs, ci. 150 fr.
 Pour le huitième lot, deux cents francs, ci. 200 fr.
 Pour le neuvième lot, deux cents francs, ci. 200 fr.
 Pour le dixième lot, deux cents francs, ci. 200 fr.
 Pour le onzième lot, deux cents francs, ci. 200 fr.
 Pour le douzième lot, cent cinquante francs, ci. 150 fr.
 Pour le treizième lot, cent cinquante francs, ci. 150 fr.
 Pour le quatorzième lot, deux cent cinquante francs, ci. 250 fr.
 Pour le vingt-troisième lot, cent cinquante francs, ci. 150 fr.
 Et pour le vingt-quatrième lot, trois cents francs, ci. 300 fr.

Et, en outre, sous les clauses et conditions du cahier des charges.

L'avis poursuivant :

Signé, Henry JACQUES.

NOTA. — Voir, pour les renseignements chez M^{rs} Jacques, Gay, Marchand, Vial, Auclair et Ardaillon, avoués colicitants, ou à Saint-Just-en-Chevalet, chez M^{rs} Picattier, notaire liquidateur,

ou encore au greffe du Tribunal civil de Roanne, où est déposé le cahier des charges.

Enregistré à Roanne, le vingt-sept septembre mil huit cent soixante-dix, fol. . . . c. Reçu un franc quinze centimes.

Signé, MORIN.

CHAMBONNIÈRE

Successeur de M. RAFFIN, serrurier, rue Impériale, 54, à Roanne.

Brevet s. g. d. g. pour un système d'enrouleur mécanique pour stores tentes, chassis mobile, etc.



Il continue à faire, comme son prédécesseur, les

Appareils Orthopédiques et Tuteur

Pour la déviation des membres et de la colonne vertébrale. 395

MM. RAVELLI FRÈRES

Ont l'honneur d'informer leur nombreuse clientèle que, tout en continuant plus que jamais leur profession d'entrepreneurs de plâtrerie et de peintures, ils ont joint et ouvert à Roanne, rue Impériale, n° 36, et rue des Minimes, n° 29, un important magasin de peintures et drogueries au détail; et tiennent à l'instar des grandes villes une grande spécialité de couleurs broyées et toutes préparées, faites et broyées dans les ateliers contigus au magasin et visibles à tout œil connaisseur, depuis les couleurs les plus ordinaires jusqu'aux couleurs extra-fines, garanties siccatives en 10 heures.

En outre ils ont une spécialité pour tous articles de broserie de peinture, pour les vernis des peintres en voitures, et tiennent un dépôt de roses, motifs en carton-pierre, bronzes de toutes nuances, articles de la maison Montil-lot, pour les articles de la plâtrerie et accessoires de moulures.

Des carreaux MARQUET frères et VICAT, imitant la mosaïque. Par la même occasion on trouvera chez M^{me} veuve RAVELLI comme par le passé, une grande nouveauté et un grand assortiment de papiers peints et baguettes prussiennes dorées. 715

Vente au rabais.

Engrais de première qualité à 15 francs les 100 kilos au lieu de 20.

S'adresser au liquidateur de la **Sablière-Stéphanoise** à Saint-Etienne.

En l'étude de M^e BUNET, notaire rue de Foy, 6. 844

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le docteur FLASSARD prévient ses clients qu'il demeure au premier de la maison Vadon, ancien logement de M^e Dumont, notaire, à l'angle de la rue du Collège et de la rue de Cadore. 933

MADAME VEUVE

JOURLIN

café restaurant, boulevard du Midi, prévient le public qu'elle a une grande quantité de lits bien organisés et bien tenus, pour logements militaires, au prix de 1 franc par jour pour deux militaires. 937

L'URBAINE

AGENCE DE ROANNE AGENT-GÉNÉRAL M. PÉLISSIER

Compagnie Anonyme d'Assurances à Primes fixes

CONTRE L'INCENDIE & SUR LA VIE

Assurances contre l'Incendie, la Foudre, l'Explosion du gaz et des appareils à vapeur. Valeurs assurées par la Compagnie: QUATRE MILLIARDS, CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLIONS, DEUX CENT DEUX MILLE, HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE FRANCS.
 Garanties offertes aux Assurés (fonds social, réserve et primes à recevoir), plus de TRENTE ET UN MILLIONS.

(Extrait du Journal officiel).

Assurances sur la Vie. Achats de Nues - propriétés et d'Usufruits, Rentes viagères, Assurances en cas de Décès et Assurances mixtes. CAPITAL SOCIAL (l'un des deux plus forts des Compagnies françaises) DOUZE MILLIONS (réserves non comprises).

Envi franco de livrets-prospectus à toute personne qui en fera la demande

A. M. PÉLISSIER, agent général à Roanne.

ON TROUVERA

A L'IMPRIMERIE MARION ET VIGNAL

Certificat modèle n° 5 — pour Soutien de Famille.
 Certificat modèle B — pour fils d'une femme actuellement veuve.
 Certificat modèle A — pour aîné d'orphelins de père et de mère.
 Certificat modèle n° 2 — comme ayant un frère sous les drapeaux à tout autre titre que pour remplacement.
 Certificat modèle n° 9 — pour fils d'un père entré dans sa soixante-dixième année.
 Certificat de bonne vie et mœurs — pour les remplaçants.
 Certificat modèle Q n° 3 — pour frère d'un militaire mort en activité de service.

On demande pour employé un jeune homme de 14 à 17 ans, sachant lire et écrire convenablement.
 S'adresser à M. Louis DEFAY, rue Sainte-Elisabeth, 68, à Roanne. 945

A VENDRE

Avoines, Foins et Pailles
 S'adresser à M. GRIVOLAT, magasin Limousin, à Roanne. 861

ATLAS

DE LA

DÉFENSE NATIONALE

Sous ce titre : Atlas de la défense nationale, cartes des départements envahis ou menacés par l'ennemi, la librairie HACHETTE publie un recueil indispensable à tous ceux qui veulent suivre les péripéties de la lutte suprême engagée pour le salut de la patrie. Ces cartes de la Seine, Seine-et-Oise, Oise, Seine-et-Marne, Aisne, Ardennes, Marne, Aube, Haute-Marne, Meuse, Moselle, Meurthe, Vosges, Haute-Saône, Doubs, Bas-Rhin, Haut-Rhin, sont exécutées de la façon la plus complète, tant d'après les cartes de l'état-major que d'après des documents locaux vérifiés sur place, par M. JOANNE et par ses collaborateurs, et qui ont été soumis à la révision des hommes spéciaux de chaque département. Elle sont donc d'une exactitude absolue. Elle contiennent toutes les indications typographiques les plus minutieuses : fleuves, rivières, grandes routes, chemins de communications, chemins de fer, relief du terrain, bois, étangs, canaux, et la nomenclature la plus étendue des villes fortifiées, des chefs-lieux d'arrondissement, de canton et même les communes importantes. La large échelle sur laquelle elles sont établies permet de suivre pas à pas la marche des armées, de se rendre un compte exact des opérations stratégiques et de comprendre tous les détails de cette campagne héroïque qui amène le triomphe de nos armes et la délivrance de notre sol.

La carte du département de la Seine notamment est assez étendue pour permettre d'apprécier la position de tous les forts qui défendent la capitale et le croisement de leurs feux.

PRIX

Dans les bureaux de l'ECHO ROANNAIS : 5 fr.

DIRECTION-INSPECTION DE ROANNE

Comprenant : La Loire, Haute-Loire, Saône-et-Loire, Puy-de-Dôme, Allier et Cantal.

Directeur-Inspecteur :

A. LACHAUME, ancien inspecteur d'assurances, 4 Quai de l'Île à Roanne

LA GAULOISE

(LIMITED)

Compagnie internationale d'assurances à primes fixes

Capital Social SIX MILLIONS de Francs

SIÈGE SOCIAL : à PARIS, rue du Cardinal-Fesch, 29;

Conseil d'Administration :

Président : M. le vicomte ALEXIS DE GABRIAC (C. *), ex-ministre plénipotentiaire, à Paris.

MM. BARILLET, propriétaire, ancien juge au Tribunal de Commerce de la Seine, à Paris.
 BEYNE, entrepreneur de travaux publics, à Paris.
 BERTHERIE EMILE, directeur du Comptoir des Fonds publics au Havre.
 CHALLIS (Thomas-M.), banquier, à Londres.
 CHIRONNET (Adolphe), propriétaire, à Paris.
 CUCHOTE, ancien inspecteur général d'assurances, à Paris.
 DESCHETS, notaire honoraire, ancien maire de Montfort-l'Amaury.
 FANCHONNE, manufacturier, à Lille.
 A. BILLOU, esquire, juge de paix à Londres.
 HAREL, propriétaire, à Paris.

MM. HUBERT DE SAINTE-CROIX, banquier, administrateur de la Compagnie spéciale de réassurances maritimes, à Paris.
 TUMBENT, propriétaire et manufacturier à Lille.
 JOUMELLE, entrepreneur de travaux publics, à Paris.
 LARIVIÈRE, de la maison Blanc-Larivière et C^e, banquier, à Paris.
 MIMEREL (baron), industriel et propriétaire à Roubaix.
 WALFORD, esquire, F.-S.-S., avocat, administrateur de la Compagnie la Réunion et de la Compagnie des Accidents, à Londres.

Conseil judiciaire :

M. NOGENT-SAINT-LAURENS (C. *), avocat, député au Corps législatif.

Administrateur-Directeur :

E. CUCHOTE, ancien inspecteur d'assurances.

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

De toute Propriété mobilière et immobilière, Marchandises, Récoltes, Bestiaux; Des Risques locatifs et de voisinage; Du Recours des locataires contre le propriétaire.
 Assurances des Bois et Forêts sur pied.
 Assurances des Créances hypothécaires, suivant un nouveau mode.
 Assurances contre l'explosion de la foudre, du gaz et des appareils à vapeur (lors même qu'il n'y aurait pas incendie).

Immédiatement après l'incendie, les dommages en résultant sont réglés de gré à gré, ou évalués en suite d'expertise contradictoire.
 La somme à laquelle le dommage est fixé est payée comptant.